



Recours contre la décision de la Métropole de Grenoble

Historique des opérations :

13 avril 2006 : signature par D. Migaud d'un contrat de prêt avec DEXIA d'environ 22 M€ dont le taux d'intérêt est fixé à 3,57 % si un euro vaut plus de 1,43 franc suisse, sinon il sera indexé jusqu'en 2023 sur le rapport de change entre l'euro et le franc suisse.

24 mars 2010 : l'euro passe sous la barre de 1,43 franc suisse fixée au contrat.

3 novembre 2011 : signature par M. Baietto d'un contrat de prêt avec DEXIA d'environ 19 M€ refinançant le prêt précédent ayant pour seul but de limiter le taux d'intérêt dû pour l'échéance du 1/1/2012 à ...13,05 %, le reste des formules d'indexation restant inchangé. Peine perdue : sans ce contrat le taux aurait été inférieur !

31 mai 2013 : la Métro assigne DEXIA en justice auprès du TGI de Nanterre. Les prochaines échéances d'intérêts ne seront plus versées, mais bloquées.

15 janvier 2015 : la banque nationale suisse cesse de soutenir sa monnaie sur les marchés et l'euro tombe sous un franc suisse dès le 21 janvier 2015 ; l'échéance de janvier 2016 dépasse 19 % de taux d'intérêts.

1^o juillet 2016, le conseil de la Métro décide de retirer son recours contre DEXIA déposé en 2013 et d'accepter l'aide du fonds de soutien.

Paiement de 17,5 M€ de capital restant dû, de 10 M€ d'intérêts bloqués en retard depuis 2013, et surtout de 25,5 M€ d'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA).

Q : Pourquoi un recours alors que la décision a été prise majoritairement, et démocratiquement ?

R : Parce que cette décision est illégale et profondément immorale :

- Elle valide l'arnaque de DEXIA, avec le soutien de l'Etat. La décision de signer de tels prêts structurés était illégale car la spéculation est interdite aux collectivités locales. Or ces contrats sont clairement spéculatifs puisque les taux d'intérêts ne sont pas limités à la hausse.
- Elle fait peu de cas de l'argent public puisque les 50 M€ en cause représentent le montant de la taxe d'habitation d'une année, de l'investissement annuel hors compétences transférées, ou de la masse salariale d'une année.
- Elle renonce à une action en justice qui était la seule voie possible : le rôle des élus est de défendre les intérêts de leur collectivité et de leurs administrés pas d'amnistier des délinquants financiers. Les élus ne doivent pas céder au chantage de l'État (même avec l'outil du fonds de soutien), mais faire respecter le droit.
- Elle accepte de payer une somme exorbitante (25,5 M€ pour un capital restant dû de 17,5 M€) sans en connaître le fondement exact, ni le mode de calcul, ni le vrai bénéficiaire.

Q : Cette indemnité était pourtant prévue au contrat ? Et elle indemnise bien la banque prêteuse ?

R : Le contrat n'indique pas son montant, mais qu'elle sera calculée seulement en cas de demande de remboursement anticipé. Son montant a été "validé" semble-t-il par la Banque de France dans le cadre du fonds de soutien, mais sans que les détails du calcul de cette validation soient explicités.

Au demeurant, une grande partie de cette indemnité sera versée par la SFIL-DEXIA à une banque de contrepartie qui ne figure pas au contrat, et dont le nom n'a pas été prononcé : il peut s'agir de Goldman Sachs, de RBS, d'HSBC, de Deutsche Bank etc. Ainsi la décision prise l'a été à l'aveugle, et on peut reprocher aux élus qui l'ont votée (61 contre 53 et 9 abstentions, quand même !) d'avoir décidé sans connaître réellement le bénéficiaire du paiement, ni le montant exact de l'IRA puisque ce montant est passé de 30 M€ à 24 M€ dans la délibération, puis à 25,5 M€ dans le paiement effectif.

Q : On dit que de toutes façons, ce sont les contribuables qui vont payer puisque DEXIA a été repris par l'Etat (75 %), la CDC (20 %) et la Banque Postale (5 %).

R : D'une part, il n'y a pas que DEXIA qui a placé des emprunts toxiques (même si 70 % viennent de DEXIA). Il y a aussi le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Société Générale, des banques étrangères DEPFA ou RBS, ou Deutsche Bank.

D'autre part les conséquences pour les contribuables de l'Etat (19,2 millions en 2016), et les contribuables de la Métropole (environ 210 000 ménages soumis aux impôts locaux) ne sont pas les mêmes.

Les 50 millions de surcoûts pris en charge par la Métro représentent 2,63 € par contribuable au niveau national, sur des impôts dont une grande partie est progressive (donc touchant davantage les riches que les pauvres) contre 238 €/ménage au niveau métropole, sur des impôts touchant aussi bien les pauvres que les riches (Taxe d'habitation notamment).

Q : Ce ne serait pas mettre l'Etat en difficulté que de gagner en justice ?

R : Certes, l'Etat devrait éponger les pertes de DEXIA. Mais c'est l'Etat et non la collectivité locale qui a décidé de voler au secours de DEXIA et des banques. Il serait donc légitime que l'Etat prenne ses responsabilités, sans les reporter sur les collectivités. Et puis, ce sont uniquement les contribuables (nationaux ou locaux) et les clients des banques qui supportent ce coût : les banques ne prenant rien en charge !! Et encore une fois, DEXIA n'est pas la seule banque en cause.

Q : Quel sera l'effet du recours si le CAC l'emporte en justice ?

R : les conventions signées tant avec l'Etat qu'avec DEXIA-SFIL deviendront illégitimes. Il serait donc normal que les sommes soient reversées à la Métro et qu'une régularisation ait lieu.

Malheureusement, il est probable que le juge administratif n'ordonne pas une remise en état, et que les conventions continuent leurs effets, même si la délibération qui les autorise est annulée. La délibération constitue en effet un "acte détachable" des conventions qui relèvent elles du droit privé et du TGI de Nanterre. Mais le CAC n'avait pas les moyens financiers d'exercer un recours à la place de la Métro contre les conventions elles-mêmes.

Une victoire signifierait un désaveu de l'exécutif de la Métro, et il faudrait bien qu'il en tienne compte. Elle permettrait aussi de prendre conscience que les citoyens peuvent et doivent agir face à la collusion finances/politiques.